

- 1 -

CREDIT D'IMPOT TRANSITION ENERGETIQUE 2020 (CITE)

La loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – Art. 15) est parue au Journal Officiel et précise les premières conditions d'application du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE).

Les informations ci-dessous constituent une synthèse de l'article 200 quater du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2020 en l'attente de la parution de sa version actualisée sur le site legifrance.gouv.fr

Les bénéficiaires	Les propriétaires d'un logement achevé depuis plus de 2 ans et affecté à l'habitation principale
Le montant	Le crédit d'impôt est un montant forfaitaire de 40 € par équipement selon conditions de ressources et régions
Les conditions de ressources	Les dépenses payées à compter du 1 ^{er} janvier 2020 ouvrent droit au crédit d'impôt lorsque les revenus du ménage sont au titre de l'avant dernière année précédant l'année de paiement de la dépense (donc en 2018 pour paiement dépenses en 2020) sont :

SUPERIEURS OU EGAUX aux seuils suivants			INFERIEURS aux revenus fiscaux de référence (RFR) 2019 suivants	
Nombre de personnes composant le ménage	Île de France	Autres régions	Parts de quotient familial	RFR maxi
1	25 068 €	19 074 €	1	27 706 €
2	36 792 €	27 896 €	1 ^{ère} demi-part	+ 8 209 €
3	44 188 €	33 547 €	2 ^{ème} demi-part	+ 8 209 €
4	51 597 €	39 192 €	Demi-part supplémentaire à partir de la 3 ^{ème}	+ 6 157 €
5	59 026 €	44 860 €		
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €	+ 5 651 €		

&

	<p>Par dérogation, lorsque les revenus du ménage au titre de l'avant-dernière précédant celle du paiement de la dépense, sont inférieurs à ces seuils, il y a lieu de retenir ceux de l'année précédant celle du paiement de la dépense (donc 2019 si paiement dépense en 2020)</p>
Les travaux	<p>Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er}/01/2005 et le 31/12/2020 pour l'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées à la condition que ces mêmes matériaux viennent en remplacement des parois en simple vitrage.</p> <p>Afin de garantir la qualité de l'installation ou de la pose des équipements, matériaux et appareils, un décret précise les travaux pour lesquels est exigé, pour l'application du crédit d'impôt, le respect des critères de qualification de l'entreprise ou de l'entreprise sous-traitante.</p>
Les dépenses	<p>Ces dépenses ouvrent droit au CITE si facturées par l'entreprise qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ procède à la fourniture et à l'installation des équipements, des matériaux ou des appareils, ou, ▪ recourt, pour l'installation et/ou la fourniture des équipements, des matériaux ou des appareils, à une autre entreprise dans le cadre d'un contrat de sous-traitance régi par la loi du 31/12/1975 n°75-1334. <p>Le montant des dépenses ouvrant droit au CITE, pour un même logement et sur une période de 5 ans (du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2020), ne doit pas dépasser 2 400 € pour une personne seule, 4 800 € pour un couple et majoration de 120 € par personne à charge.</p>
Année de déclaration	<p>Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année de paiement de la dépense par le contribuable.</p>
La facture	<p>Elle doit comporter pour l'acquisition et la pose de parois vitrées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le lieu de réalisation des travaux, 2. La nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances, 3. Lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise ou de l'entreprise sous-traitante, 4. La date de la visite préalable au cours de laquelle l'entreprise qui a installé ou posé les équipements, matériaux ou appareils a validé leur adéquation au logement ; 5. La mention par l'entreprise que ces mêmes matériaux ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage ; 6. Dans le cas de l'acquisition et de la pose d'équipement ou de matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires, la surface en mètres carrés des parois protégées..

LES COMPLEMENTS ISSUS DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI DE FINANCES 2020 APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

- Un contribuable ne peut, pour une même dépense, bénéficier à la fois du crédit d'impôt et/ou de la prime de transition énergétique.
- Il est créé une **prime de transition énergétique** destinée à financer, sous conditions de ressources, des travaux et dépenses en faveur de la rénovation énergétique des logements. Les caractéristiques et conditions d'octroi de cette prime ne peuvent être moins favorables pour le bénéficiaire que celles régissant le crédit d'impôt prévu par l'article 200 quater du code général des impôts. Elles sont définies par décret.
- La prime de transition énergétique est attribuée pour le compte de l'Etat par l'agence mentionnée à l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

QUELQUES AMENAGEMENTS POUR LE DEBUT D'ANNEE

- Les dispositions de l'article 200 quater du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la loi de finances 2020 peuvent, sur demande du contribuable s'appliquer aux dépenses payées en 2020 pour lesquelles le contribuable justifie de **l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**. Dans ce cas, le contribuable ne peut bénéficier, pour ces mêmes dépenses, à la fois des dispositions de l'article 200 quater dans sa rédaction antérieure à la présente loi et de la prime transition énergétique.

RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

CE QUI CHANGE EN 2020	CE QUI NE CHANGE PAS EN 2020
<ul style="list-style-type: none"> Les bénéficiaires : CITE réservé aux propriétaires occupants 	<ul style="list-style-type: none"> En remplacement des parois vitrées simple vitrage Critère de qualification de l'entreprise : RGE <ul style="list-style-type: none"> Les mentions obligatoires de la facture
<ul style="list-style-type: none"> Les travaux : acquisition et de pose des parois vitrées 	
<ul style="list-style-type: none"> CITE soumis à condition de ressources et selon région 	
<ul style="list-style-type: none"> Plafonds des montants de dépenses pris en compte abaissés 	
<ul style="list-style-type: none"> Prime transition énergétique attribuée aux ménages dont les ressources sont inférieures au barème CITE 	

TEXTES LEGISLATIFS A VENIR

- Un décret reste à paraître précisant les critères techniques et performances des matériaux d'isolation thermique des parois vitrées éligibles au CITE. → *Ces critères devraient être identiques à 2019*
- La nouvelle rédaction des articles du Code Général des Impôts : 200 quater et 18bis

EN SAVOIR PLUS

- Fiche pratique pour le grand public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>
- Synthèse évolution CITE : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/cite-credit-impot-2020>

DOCUMENT DE REFERENCE :

La loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – Art. 15)



MAPRIMRENOV'

PRIME TRANSITION ENERGETIQUE 2020

Dans la continuité des nouvelles mesures fiscales votées dans la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – Art. 15), la **prime pour la transition énergétique remplace sous certaines conditions le CITE à compter du 1^{er} janvier 2020.**

PRESENTATION

- Nom : MaPrimeRénov'
- Issue de la loi de finances 2020 article 15 (n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Attribuée par l'Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)
- Un calendrier progressif :
 - Janvier 2020 : ouverture de la plateforme internet de dépôt des dossiers limitée aux propriétaires occupants
 - Avril 2020 : attribution des 1^{ères} primes
 - Janvier 2021 : ouverture de la plateforme de dépôt de dossiers aux propriétaires (sauf déciles 9 et 10) et syndicats de copropriété. Suppression définitive du CITE.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION 2020

1. Les bénéficiaires : **propriétaires occupants selon conditions de ressources**
2. Plafonds de ressources des ménages éligibles (en €) :

Nombre de personnes composant le ménage	Région Île de France		Autres régions	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

3. Le logement : **résidence principale** achevée depuis plus de 2 ans
4. Les travaux subventionnés :
 - **Fourniture et pose** d'équipements ou de matériaux en vue de la réalisation des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et d'audits énergétiques
 - Travaux réalisés par des entreprises labellisées **Reconnues Garantes de l'Environnement** (RGE) qui aura effectué une visite préalable aux travaux. **La date de la visite préalable aux travaux devra obligatoirement être mentionnée sur la facture.**

MONTANTS DE LA PRIME

Travaux / ressources ménages / logement	Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes	
	Travaux individuels	Travaux collectifs	Travaux individuels	Travaux collectifs
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 € par équipement	Sans objet	80 € par équipement	Sans objet
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	25 € par équipement	25 € par équipement	20 € par équipement	25 € par équipement

Prime plafonnée à 20 000 € par logement sur une période de 5 ans

CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES AIDES

- Il vous est possible de cumuler MaPrimeRénov' avec d'autres aides à la rénovation énergétique telles que les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie ou encore des aides proposées par vos collectivités locales.
- Prime non cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah

ETAPES POUR L'OBTENTION DE LA PRIME

Après avoir :

- *identifié votre besoin de travaux, si nécessaire auprès d'un conseiller FAIRE,*
 - *pris des renseignements sur les aides disponibles,*
 - *obtenu un devis.*
1. Créer son compte et déposer sa demande d'aide sur le site internet maprimerenov.gouv.fr afin de vérifier son éligibilité à MaPrimeRénov'.
 2. L'Anah confirme l'attribution de la subvention après vérification du dossier puis validation du montant de l'aide attribuée. Possibilité de débiter ses travaux dès le dépôt du dossier ou d'attendre la confirmation du montant de la prime.
 3. Réalisation des travaux et réception de la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux et labellisée RGE.
 4. Demander le paiement de MaPrimeRénov' à la fin des travaux en se connectant à son espace personnel pour soumettre la facture et les pièces justificatives demandées
 5. Versement de l'aide sur le compte bancaire.

EN SAVOIR PLUS

- [Loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2020 – Art. 15](#)
- [Le guide d'information sur la nouvelle aide d'Etat pour la rénovation énergétique](#) et documents d'information sur Maprimerénov' destiné au grand public :
 - [Flyer de présentation](#)
 - [Présentation détaillée](#)
 - [Maprimerénov' prêt à publier](#)